



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 25 octobre 2022

Délibération n° 2022-114

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - DARMON Alexandre - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Illuminations de Noël – Prise de position quant à leur installation pour les fêtes de fin d'année.

Au vu du contexte de crise énergétique combinée à l'inflation, Madame le Maire souhaite ouvrir le débat avec son équipe municipale afin de se prononcer sur l'installation ou non des illuminations de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite :

- prendre en compte le contexte précité
- rechercher une consommation plus raisonnée de l'énergie électrique

Cependant, l'assemblée délibérante considère également le contexte morose ambiant et l'importance que pourrait prendre l'absence d'illuminations pour les fêtes de fin d'année dans l'esprit et le cœur des administrés. Elle ajouterait encore plus de morosité.

Aussi, le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR et une abstention :

- d'installer les illuminations de Noël comme d'habitude,
- d'installer un nombre plus important de décorations diurnes fabriquées par les élus bénévoles en charge,
- de réduire de trente minutes par jour au maximum et toute l'année la durée de fonctionnement des éclairages publics ce qui génèrera une économie bien plus significative sur les factures à venir,
- de demander à Madame le Maire d'établir l'arrêté municipal correspondant.

Publication dématérialisée du 02-11-2022
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20221025-2022-114
Reçu le 02-11-2022